

L'an deux mille vingt et un, le 06 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, VILLIOT, DA SILVA, MERCKHOFFER, CHARTOIS, VAN ASSCHE, GAZENGEL, TACITE, LIETARD, LAPOTRE.

**Absents excusés : M. DE SOUSA pouvoir donné à Mme MERCKHOFFER
Mme GARRIVET pouvoir donné à MM KUBISZ
M. MULLER pouvoir donné à Mme DA SILVA
M. LEVASSEUR pouvoir donné à Mme VAN ASSCHE
M. ROUSSEL**

Secrétaire de séance : M. LIETARD

ORDRE DU JOUR :

<p>Approbation du compte rendu de la réunion du 01 juillet 2021 Autorisation de signature dossier PLU, phase étude Transfert de compétences eau potable Evolution du pacte financier et fiscal de solidarité entre la CCPV et ses communes membres Contrat secrétaire de mairie du centre de gestion Contrat PEC secrétaire de mairie Contrat de travail personnel de cantine, agent d'animation et d'entretien. Questions diverses.</p>
--

Approbation du compte rendu du 06 septembre 2021

Monsieur le Maire remercie M. LEVASSEUR pour avoir nivelé le terrain, l'avoir préparé au semis et l'avoir roulé pour permettre l'agrandissement du terrain d'entraînement de foot.

Monsieur le Maire remercie M. MULLER, M. LECOMTE et les employés du service technique pour le feu d'artifice.

Monsieur le Maire remercie l'équipe du comité des fêtes pour la brocante.

AUTORISATION DE SIGNATURE DOSSIER PLU, PHASE ÉTUDE

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il doit avoir l'autorisation de signer la phase d'étude du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, la commune souhaite réviser le PLU pour les raisons suivantes :

- Grenellisation
- Loi NOTRe
- Prévoir les zones à urbaniser
- SCOTT
- revoir la classification de certaines zones.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Vu la délibération 01071216 du Conseil Municipal du 07 décembre 2016,

Vu la délibération 01230919 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer la phase d'étude du dossier de PLU par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

REGLEMENT SALLE MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire expose que régulièrement, des plaintes sont déposées pour tapage, pour les voitures, et pour les déchets laissés autour de la salle. Suite aux nombreuses dégradations lors des locations, Monsieur le Maire propose de faire un arrêté pour louer la salle uniquement de 8h00 à 22h00, d'augmenter la caution et de trouver une garantie supplémentaire que l'assurance responsabilité civile.

TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gérance de l'eau potable doit être transférée à la CCPV. Certaines communes ont bloqué le transfert de la gestion de l'eau potable par la CCPV. Le transfert est donc repoussé.

EVOLUTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ ENTRE LA CCPV ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a instauré au profit de ses communes membres un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité qui prévoyait que chaque année, 20 % des recettes fiscales économiques nouvelles (par rapport à l'année de référence 2016 / année de référence pour le calcul des attributions.

Ce « 20% des ressources fiscales économiques nouvelles » avait été divisé en 2 parts :

- Part 1 (50 %) répartie entre les communes selon les critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50 %) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt économique et/ou touristique, et prioritairement pour celles qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

Concrètement, un total de 354 355 € a alimenté le Pacte Financier pour redistribution aux communes membres :

- o 177 177 € ont alimenté la part 1 et ont bénéficié à l'ensemble des communes
- o 177 177 € ont alimenté la part 2, mais seuls 64 859 € (36,6 %) ont été affectés à des projets présentés par des communes (15 projets soutenus, 11 communes concernées) ; solde demeurant disponible :
112 318 €

Il ressort donc de ce bilan que la part 2 qui concerne l'enveloppe « Fonds de Concours » peine à trouver preneur, faute de projets déposés par les communes.

Face à ce constat, le Conseil Communautaire propose d'élargir les critères d'attribution des fonds de concours, sachant qu'il restera souhaitable de privilégier les projets qui présentent un intérêt économique ou touristique pour le territoire.

Les critères d'attribution des fonds de concours proposés sont ainsi les suivants :

- Projets présentant un intérêt économique,
- Projets présentant un intérêt touristique,
- Projets en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection
- Projets en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacances de professionnels de santé ou pour la télémédecine)

Par ailleurs, il vous est rappelé que la CCPV a assuré la neutralité du transfert de charges lié à la prise de compétence Mobilité en prévoyant un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier à la Ville de Crépy en Valois. Il est donc proposé de créer une Part 3 intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain » pour le permettre, sachant que cette part reprendra le montant de cette subvention et n'impactera donc pas la dotation globale issue des recettes fiscales économiques.

Le Conseil Communautaire, réuni en séance le 1^{er} juillet dernier, a approuvé cette évolution du pacte financier à une très large majorité (65 pour, 01 abstention).

Comme le pacte financier le prévoit, il appartient à présent aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette évolution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de charges lié à la compétence Mobilité, et qui prévoit la neutralité du transfert via un mécanisme qui intègre le Pacte Financier entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant évolution des critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours » et créant une part 3 « Financement des charges de centralité liées au transport urbain »,

CONSIDERANT que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres sur les trois derniers exercices montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

CONSIDERANT que la CCPV a assuré la neutralité du transfert de charges lié à la prise de compétence Mobilité en prévoyant un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier, et qu'il convient donc de créer une enveloppe spécifique intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain » pour le permettre,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité les termes du pacte financier et fiscal de solidarité entre la CCPV et ses communes membres par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

CONSTATE qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

CONTRAT SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Afin d'approfondir les connaissances de Mme MERCKHOFFER et de Mme MARGUET au secrétariat de Mairie, Monsieur le Maire propose de prendre une secrétaire de mairie expérimentée une journée par semaine par le biais du centre de gestion de l'Oise.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME DEGRUMELLE EMILIE

Notre agent d'animation arrivant en fin de contrat, Monsieur le Maire propose de renouveler pour une durée d'un an son contrat à durée déterminée

Indice actuel brut 356, majoré 332

Vu la Loi n° 83_634 du 17 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3 alinéa 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 01020620 du Conseil Municipal du 02 juin 2020,

Vu les besoins du service, comprenant les fonctions suivantes :

- Animation du centre de loisirs et périscolaire
- Direction du centre de loisirs et périscolaire

Considérant que la collectivité employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de renouvellement d'un an de Madame DEGRUMELLE, et autorise Monsieur le maire à signer le contrat ci-joint, ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME MOUTONNET ANGELIQUE

Notre cantinière arrivant en fin de contrat, Monsieur le Maire propose de renouveler pour une durée d'un an son contrat à durée déterminée

Indice actuel brut 333, majoré 316

Vu la Loi n° 83_634 du 17 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3 alinéa 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 01020620 du Conseil Municipal du 02 juin 2020,

Vu les besoins du service, comprenant les fonctions d'agent de cantine et d'entretien des locaux.

Considérant que la collectivité employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de renouvellement d'un an de Madame MOUTONNET Angélique, et autorise Monsieur le maire à signer le contrat ci-joint, ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME CARPENTIER DALILA

Notre agent d'entretien arrivant en fin de contrat, Monsieur le Maire propose de renouveler pour une durée d'un an son contrat à durée déterminée

Indice actuel brut 329, majoré 316

Vu la Loi n° 83_634 du 17 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3 alinéa 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 01020620 du Conseil Municipal du 02 juin 2020,

Vu les besoins du service, comprenant les fonctions d'agent d'entretien

Considérant que la collectivité employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de renouvellement d'un an de Madame CARPENTIER Dalila, et autorise Monsieur le maire à signer le contrat ci-joint, ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose de faire un local fermé pour mettre les poubelles de la salle multifonction afin d'éviter que les administrés ne jettent leurs détritres dans les poubelles de la salle multifonction. L'entreprise ARTMARC nous a fait un devis de 10 680 €. Nous demanderons d'autres devis.
- Sinistres : l'expert nous a donné son accord le 11 août et les réparations ne sont toujours pas commencées. Les dégâts ont été estimés à 42 491.73 €
- Dégâts dans l'église : suite aux tuiles qui avaient bougés, la réfection des joints n'est pas prise en charge par l'expert.
- L'ordinateur de la bibliothèque a été réparé mais n'est pas connecté à internet.
- L'éclairage public devrait être à la fin du mois de septembre.
- Travaux de la RN 2 : la finalisation du grillage et des caniveaux est en cours.
- Un administré nous signale que les tontes de la société Eloi Bimont sont mal faites.
- Le nouveau site de la mairie est actif depuis le 06 septembre quelques réglages sont encore à faire
- Bancs et poubelles dans la commune : le Conseil Municipal a décidé d'implanter des bancs à différents endroits sur la commune. Une étude est en cours pour les tarifs et l'implantation.

La séance est levée à 23h08

Le Maire,

Richard KUBISZ



Richard KUBISZ

Maire

M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	
M. ROUSSEL	Absent	M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER	Absent	Mme GARRIVET	Absente
Mme CHARTOIS		Mme LAPOTRE	
M. LEVASSEUR	Absent	M. DE SOUSA	Absent